Droits Quotidiens

De quoi suis-je responsable comme tuteur MENA ?

Mise à jour : Jeudi 29 février 2024
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

Vous n'êtes **pas responsable civilement** des actes du MENA, comme le sont les parents.

Vous avez uniquement une **responsabilité professionnelle**.

Vous êtes responsable de **vos fautes** pour votre mission de tuteur MENA.

Par exemple, si vous laissez passer un délai de recours.

Votre responsabilité professionnelle peut parfois être **partagée** avec :

- les éducateurs du centre où réside le MENA ;
- l'avocat du MENA.

Le Service des tutelles prend pour vous une **assurance** pour couvrir votre responsabilité civile professionnelle.

Vous trouverez plus d'informations sur le site du SPF Justice:Manuel des tuteurs/tutrices

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 1382 et 1384 du Code civil.

Chapitres II et III de l\'Arrêté royal du 22 décembre 2003.

Sections 5 et 6 de la Loi-programme (I) (art. 479) du 24 décembre 2002.

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND